

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2016

DELIBERATION N° : 20160319_08

**OBJET : OPERATION DE
LOGEMENTS AIDES
Résidence pour Personnes Agées
Cession des parcelles BO 206 et
BO 352 à la SODEGIS
Secteur du BUTOR**

NOTA : Le Député-Maire certifie que le
compte rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie, le :

U 1 AVR. 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 31
Procuration : 3
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

L'an deux mille seize, le dix-neuf mars à dix heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON

LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda
MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - VIENNE Axel
BATIFOULIER Jocelyne - YEBO Henri Claude - LEBRETON
Blanche - LEBON Jean Daniel - MOREL Harry Claude -
GERARD Gilberte - LEBON Guy - KERBIDI Gérald - JAVELLE
Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie - HOAREAU Claudette
- NAZE Jean Denis - HUET Henri Claude - COURTOIS
Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed -
BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne -
HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier -
FRANCOMME Brigitte - RIVIERE François - MALET Harry

Représentés

VIENNE Raymonde représentée par JAVELLE Blanche Reine
LEBON Marie Jo représentée par Harry MUSSARD
HUET Marie Josée représentée par Blanche LEBRETON

Absents

LEJOYEUX Marie Andrée - HOAREAU Jeannick - ASSATI
Marie Pierre - PAYET Priscilla - GUEZELLO Rosemay

L'élu délégué
Christian LANDRY




Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Guy LEBON, 13ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 19 mars 2016

Envoyé en préfecture le 01/04/2016
Reçu en préfecture le 01/04/2016
Affiché le 
ID : 974-2197-0133-20160319-DCM20160319_08-DE

DÉLIBÉRATION N° : 20160319_08

OBJET :

**OPERATION DE
LOGEMENTS AIDES
Résidence pour
Personnes Agées
Cession des parcelles BO
206 et BO 352 à la
SODEGIS
Secteur du BUTOR**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Compte tenu des enjeux démographiques à venir (plus de 40 000 habitants à l'horizon 2020), la Commune de Saint-Joseph est confrontée à une demande croissante en matière de logements et d'équipements.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de logements aidés sur son territoire, la Commune souhaite réaliser des opérations ciblées dans ses différents secteurs pour couvrir les besoins en s'adaptant au mieux à la demande de sa population.

A ce titre, elle doit répondre aux besoins spécifiques liés au vieillissement de sa population en développant des structures d'accueil plus adaptées à cette tranche d'âge.

Dans cet objectif, elle a donc fait appel à la SODEGIS pour la construction d'une Résidence de Personnes Agées "RPA du Parc" sur un terrain disponible lui appartenant et situé sur la rue Juliette DODU au Butor, à proximité de l'établissement de santé CLINIFUTUR.

Ce programme comprenant 40 logements se décompose comme suit :

- 1 logement de type T4,
- 2 logements de type T3,
- 37 logements de type T2.

La SODEGIS mène actuellement les études de faisabilité et doit effectuer une demande de financement auprès des services de l'Etat suite à la validation de la programmation de cette opération pour l'année 2016.

Toutefois, la recevabilité de cette demande est conditionnée par l'obligation pour l'opérateur de pouvoir attester de la maîtrise foncière du projet.

A ce titre, la Commune doit céder à la SODEGIS, les assiettes foncières de cette opération, cadastrées BO 206 et 352 d'une contenance globale de 2872 m².

Les parcelles objet de la cession sont définies comme suit :

Références cadastrales	Superficie cadastrale	Propriétaire	Zonages POS / PPR	* Estimation de la Valeur vénale (source : Administration des domaines)
BO 206	2 525 m ²	COMMUNE DE SAINT-JOSEPH	UA et très petite partie en ND - Rg / R1 (petite partie)	660 000 €
BO 352	347 m ²			
Superficie totale = 2 872 m ²				

* Estimation de la valeur vénale conformément à l'évaluation faite par l'administration des domaines (Cf. Avis n° 2015-412V0725 émis en date du 11 Mai 2015)

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession des parcelles BO 206 et BO 352 à la SOGEGIS au prix total de 660 000 € conformément à l'évaluation faite par l'administration des domaines ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment le compromis de vente et l'acte authentique par devant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°8,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- **APPROUVE** la cession des parcelles BO 206 et BO 352 à la SOGEGIS au prix total de 660 000 € conformément à l'évaluation faite par l'administration des domaines.

Références cadastrales	Superficie cadastrale	Propriétaire	Zonages POS / PPR	* Estimation de la Valeur vénale (source : Administration des domaines)
BO 206	2 525 m ²	COMMUNE DE SAINT-JOSEPH	UA et très petite partie en ND - Rg / R1 (petite partie)	660 000 €
BO 352	347 m ²			
Superficie totale = 2 872 m ²				

* Estimation de la valeur vénale conformément à l'évaluation faite par l'administration des domaines (Cf. Avis n° 2015-412V0725 émis en date du 11 Mai 2015)

Article 2.- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment le compromis de vente et l'acte authentique par devant notaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élú délégué
Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : 01 AVR. 2016

